



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 30 (29 à la délibération n°2 et n°5)

L'an deux mille vingt-deux, le sept juin, à dix-huit heures et trente-huit minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire pour la délibération n°1 et de la délibération n°6 à n°19. Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire déléguée aux finances est nommée présidente de séance de la délibération n°2 à la n°5.

Etaients présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, PONROY Nathalie, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, CHAOUCHE Dalel, CROCE Marc-Edouard, VAZ Hugo, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, ROYET Pierre.

Absents excusés ayant donné procuration :

DELGADO Alexandra donne procuration à LAURERI Philippe, BESSET Monique donne procuration à FOUCOU Roseline, ATIAS Jessica donne procuration à RAVINAL Danièle, BLANC Benjamin donne procuration à LE TALLEC Jean-Claude, LEVEQUE Mickaël donne procuration à CROCE Marc-Edouard, BOLLA Alain donne procuration à VINCENTS Christiane.

Absents excusés :

GARRON André (délibération n°2 et n°5),
NAAL Jean-Michel,
LAGIER Laure,
MARINONI Audrey.

La séance est ouverte ce mardi 7 juin 2022, à 18 h 38, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Huguette BERTRAND

Adoption du compte rendu de séance du : jeudi 21 avril 2022

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0 -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(Madame Elsa ORTIS est arrivée à 18h49 et n'a pas participé au vote du compte rendu de la séance du jeudi 21 avril 2022)

Présentation de l'analyse financière simplifiée rétrospective par madame BLAS et madame PAQUIN, conseillères aux décideurs locaux.

ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal.	Danièle RAVINAL
Présentation du compte administratif par madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire		
2	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2021 – Budget principal.	Danièle RAVINAL
3	Direction des Finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2021 – Budget principal.	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget cimetière.	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2021 – Budget cimetière.	Danièle RAVINAL
6	Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lions Club de la Vallée du Gapeau.	André GARRON
7	Direction des finances – Service financier – Budget principal – Décision modificative n°1.	Danièle RAVINAL
8	Direction des finances – Service financier – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023 – Budget principal.	Danièle RAVINAL
9	Direction des finances – Service financier – Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en M57.	Danièle RAVINAL
10	Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – Cession d'un terrain à bâtir situé Avenue des Oiseaux lieudit l'Enclos (section AM n° 208).	Patrick BOUBEKER

11	Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – Cession d'un terrain à bâtir situé Avenue des Oiseaux lieudit l'Enclos (section AM n° 209).	Patrick BOUBEKER
12	Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – nomination de voie : « Allée Flora ».	Patrick BOUBEKER
13	Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – Convention entre la commune et M. BRAYDA Christian pour la réalisation d'une peinture murale au 40 rue de la République et 2 place Général de Gaulle.	André GARRON
14	Service de l'urbanisme – Convention de mutualisation avec la CCVG.	André GARRON
15	Service de l'urbanisme – Subvention attribuée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Félix Pey pour l'acquisition d'un terrain à l'EcoQuartier des allées du château.	André GARRON
16	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2022 – Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle et mise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection.	André GARRON
17	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un comité social territorial avec formation spécialisée commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Solliès-Pont.	André GARRON
18	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Signature de la convention avec le centre de gestion pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.	André GARRON
19	Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un emploi de catégorie A.	André GARRON

Communications diverses.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du jeudi 21 avril 2022.

Liste des décisions municipales 2022

(Etablies depuis le conseil municipal du 21 avril 2022)

N°	Objet décisions municipales 2022
15-22	Convention action de mécénat en numéraire de l'entreprise Intermarché. <i>Intermarché a alloué à la commune une somme de 15000 € pour l'organisation des manifestations de la ville 2022.</i>
16-22	Sinistre du 08/09/2021 n°10/2021 – Panneau de signalisation rond-point de la Figue- SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement après aboutissement du recours. <i>Le 08/09/2021, monsieur BRISTOT a perdu le contrôle de son véhicule et a percuté un panneau de signalisation situé sur le rond-point de la figue. Le coût de la remise en état a été chiffré à 1 183.20 € TTC. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 1000 € versée par la SMACL, pour règlement de la franchise après l'obtention du recours.</i>

<p>17-22</p>	<p>Sinistre 05/10/2021 n ° 11/2021 – Candélabre avenue de la Libération SMACL Assurance – Dommages aux biens – N° sociétaire 052351/D – Règlement après obtention du recours.</p> <p><i>Le 05/10/2021, le camion de la société Tech Bois Concept en reculant a percuté un candélabre d'éclairage public situé avenue de la Libération. Le coût de la remise en état a été chiffré à 3701.66 € TTC. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 1000 € versée par la SMACL, pour règlement de la franchise après l'obtention du recours. Le règlement différé de 925.41 € sera versé après travaux et sur justificatifs.</i></p>
<p>18-22</p>	<p>Sinistre du 24/03/2022 – Panneaux de signalisation avenue Magnan – remboursement des dommages.</p> <p><i>Le 24/03/2022, un chauffeur de la société AURELIENNE DE TRANSPORTS a percuté avec son véhicule deux panneaux de signalisation situés avenue Magnan. Le coût de la remise en état a été chiffré à 138 € TTC. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 138 € versée par la société AURELIENNE DE TRANSPORTS pour le remboursement des réparations.</i></p>
<p>19-22</p>	<p>Sinistre du 21/02/2022 n°02/2022 – Dégâts sur la toiture du château – SMACL Assurances – Dommages aux biens – N° sociétaires 052351/D - Règlement des dommages</p> <p><i>Lors des forts vents qui se sont produits le 21/02/2022 sur la commune, des dégâts ont été causés sur la toiture du château. Le coût de la remise en état a été chiffré à 2820 € TTC. Décision d'inscrire au budget communal la somme de 1820 € versée par la SMACL pour le règlement des dommages, franchise de 1000 € déduite.</i></p>
<p>20-22</p>	<p>Construction d'une médiathèque – Demande de subvention au Département</p> <p><i>La commune a pour projet de réaliser des travaux de restructuration et d'extension des communs du château sis au 1 bis rue de la République, pour accueillir les services de la médiathèque municipale.</i></p> <p><i>Décision de solliciter la participation du Département pour la réalisation de cette opération, dont le coût est estimé à 2 822 298 € HT (études 328 130 € - Travaux 2 452 314 € et VRD 41 854 €).</i></p> <p><i>Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit : Département 250 000 € (8.86 %) - Région 200 000 € (7.09 %) - ETAT (DSIL) 656 950 € (23.28 %) – ETAT (DGD) 1 144 990 € (40.57 %) - Autofinancement 570 358 € (20.20 %).</i></p>
<p>21-22</p>	<p>Convention de mécénat en numéraire de l'entreprise SAS MARACOR BRICOMARCHE.</p> <p><i>BRICOMARCHE a alloué à la commune une somme de 1000 € pour l'organisation des manifestations de la ville 2022.</i></p>
<p>22-22</p>	<p>Convention de mécénat en numéraire entreprise BRATIGNY.</p> <p><i>Bratigny a alloué à la commune une somme de 1000 € pour l'organisation des manifestations de la ville 2022.</i></p>

<p>23-22</p>	<p>Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution, de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2022.</p> <p><i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.</i></p> <p><i>Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 885,00 €.</i></p>
<p>24-22</p>	<p>Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les communications électroniques 2022.</p> <p><i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005.</i></p> <p><i>Cette redevance nous sera versée par ORANGE pour un montant de 6 638,00 €.</i></p>
<p>25-22</p>	<p>Décision fixant le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz qui occuperaient le domaine public communal pour 2022.</p> <p><i>Cette décision précise le mode de calcul de la redevance citée en objet qui est défini par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.</i></p> <p><i>Cette redevance nous sera versée par GRDF pour un montant de 57,00 €.</i></p>
<p>26-22</p>	<p>Convention action de mécénat en numéraire URBAVAR</p> <p><i>URBAVAR a alloué à la commune une somme de 500 € pour l'organisation des manifestations de la ville 2022.</i></p>

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat de gestion des archives communales** conclu avec **la société Onyx Méditerranée**. Le contrat a pour objet la destruction des archives communales après leur réception par le Centre de tri de la Seyne sur Mer. Il est conclu pour une durée d'un an reconductible expressément 2 fois. Le prix de la destruction est de 40€ HT par tonne.
- **Avenant n°1 au contrat de maintenance des installations fixes de protection contre l'incendie : blocs autonomes d'éclairage de sécurité, détecteur de fumée, déclencheur, diffuseur sonore** conclu avec **la société Eurofeu Services**. L'avenant a pour objet d'intégrer au bordereau des prix unitaires du contrat le prix d'une batterie centrale Incendie de 12 volts et 0,800 mA.
- **Contrat de crèche à la demande** conclu avec **la société SARL CALD** pour un montant annuel de 600 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable expressément trois fois. La société édite une plateforme de place accessible en crèche sur un site internet et destinée à mettre en relation des crèches qui ont des places disponibles de manière ponctuelle avec des parents recherchant une solution de garde pour leur enfant en journée. Les places disponibles sont communiquées directement aux parents via e-mail. Le contrat a pour objet d'encadrer l'accès et les modalités de vente et d'utilisation de la Plateforme par les crèches.

- **Marché n°22006** – Travaux des façades – taille de pierre et petite maçonnerie – travaux de désamiantage charpente et couverte – église saint jean baptiste – presbytère – salle saint Dominique – Lot N°1 : RESTAURATION DES FAÇADES conclu avec la société **LES COMPAGNONS DE CASTELLANE** pour un montant de 138 852.07 € TTC (Tranche ferme).
- **Marché n°2207** – Travaux des façades – taille de pierre et petite maçonnerie – travaux de désamiantage charpente et couverte – église saint jean baptiste – presbytère – salle saint Dominique – Lot n°2 : DESAMANTAGE CHARPENTE ET COUVERTURE conclu avec groupement **SAS TECH BOIS CONCPET** et **ARVI TRAVAUX** pour un montant de 283 210.20 € TTC.
- **Marché n°21005** – Construction d’une maison de santé – **Lot n°1 : VRD - TERRASSEMENT** conclu avec la société **MONTI NANNI** pour un montant de 89 769.94€ TTC.
- **Marché n°22002** – Construction d’une maison de santé – Relance lots 2 ; 3 ; 4 ; 5 - **Lot n°2 : Gros œuvre, maçonnerie, structure bois** conclu avec la société **ERGC** pour un montant de 750 000 € TTC.
- **Marché n°22003** – Construction d’une maison de santé – Relance lots 2 ; 3 ; 4 ; 5 - **Lot n°3 : Etanchéité** conclu avec la société **SYSTEM ETANCHEITE** pour un montant de 63 727.72 € TTC.
- **Marché n°22004** – Construction d’une maison de santé – Relance lots 2 ; 3 ; 4 ; 5 - **Lot n°4 : Menuiseries extérieures serrurerie** conclu avec la société **SHM** pour un montant de 258 498 € TTC.
- **Marché n°22005** – Construction d’une maison de santé – Relance lots 2 ; 3 ; 4 ; 5 - **Lot n°5 : Menuiseries intérieures** conclu avec la société **MBM** pour un montant de 120 209.04 € TTC.
- **Marché n°21010** – Construction d’une maison de santé - **Lot n°6 : Cloisons – doublages – faux plafonds** conclu avec la société **GHIGO** pour un montant de 68 425.20 € TTC.
- **Marché n°21011** – Construction d’une maison de santé - **Lot n°7 : Revêtements de sols et muraux peinture/nettoyage** conclu avec la société **GHIGO** pour un montant de 136 934.52 € TTC.
- **Marché n°21012** – Construction d’une maison de santé - **Lot n°8 : Electricité** conclu avec la société **INEO** pour un montant de 130 479.71 € TTC.
- **Marché n°21013** – Construction d’une maison de santé - **Lot n°9 : CVC Plomberie** conclu avec la société **EITP** pour un montant de 279 426.07 € TTC.
- **Marché n°21014** – Construction d’une maison de santé - **Lot n°10 : Ascenseur** conclu avec la société **KONE** pour un montant de 33 960.00 € TTC.

Présentation de l'analyse financière simplifiée rétrospective par madame BLAS et madame PAQUIN, conseillères aux décideurs locaux.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame BLAS, conseillère aux décideurs locaux : (14:06)

Madame PAQUIN, conseillère aux décideurs locaux : (07:31)

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;
- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin. Par ce vote, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:40)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:52)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:59)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:14)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:51)

Exprimés : 30**Pour : 30****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE**

Avant de passer au vote du compte administratif, monsieur le maire donne la présidence à l'élu(e) désigné(e) : madame Danièle RAVINAL.

Monsieur le maire peut assister aux discussions mais sans y participer et se retire au moments du vote du compte administratif 2021 – budget principal (délibération n°2) et du vote du compte administratif 2021 – budget cimetière (délibération n°5)

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2021 – Budget principal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (07:49)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:14)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 29**Pour : 29****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE**

Délibération n°3

Objet : Direction des Finances – Service financier – Affectation du résultat d'exploitation 2021 – Budget principal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la reprise anticipée du résultat de l'année 2021 a été votée par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2022.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

La délibération d'affectation du résultat doit intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait eu ou non différence avec la reprise anticipée. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et au vu de la délibération d'affectation.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec la délibération relative à la reprise anticipée, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:30)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Approbation du compte de gestion 2021 – Budget cimetière.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion, établie sous la forme de bilan d'entrée ;
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ;
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture ;
- Le développement des opérations effectuées au titre du budget ;
- Les résultats de celui-ci ;

- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ;
- Les dépenses faites et les restes à payer ;
- Les crédits annuels ;
- L'excédent définitif des recettes.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin. Par ce vote, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:02)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:08)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (01:45)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Vote du compte administratif 2021 – Budget cimetière.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif, sur lequel le conseil municipal est appelé à délibérer, présente, par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget :

En recettes :

1° La nature des recettes ;

2° Les évaluations du budget ;

3° La fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs.

En dépenses :

1° Les articles de dépenses du budget ;

2° Le montant des crédits ;

3° Les crédits ou portions de crédits à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits.

Le compte administratif est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ouverture du débat :

Interventions :

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:02)

Monsieur le maire se retire et ne participe pas au vote.

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:10)

Monsieur le maire réintègre le conseil municipal.

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire reprend la présidence.

Délibération n°6

Objet : Direction des finances – Service financier – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lions Club de la Vallée du Gapeau.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le Lions Club de la Vallée du Gapeau est une association sans but lucratif, d'intérêt général, à caractère humaniste et humanitaire, créée en 1976.

L'association a pour objet de :

- Créer et développer un esprit de compréhension entre les peuples du monde ;
- Promouvoir les principes de bon gouvernement et de civisme ;
- S'intéresser activement au bien-être social et moral de la communauté ;
- Unir les clubs par les liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle ;
- Fournir un lieu de rencontre permettant la discussion ouverte de tous les sujets d'intérêts public ;
- Soutenir au moyen de dons en argent ou en nature tous organismes, œuvres, institutions d'intérêt général ayant un caractère philanthropique éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique.

Dans ce cadre, tous les ans le Lion's Club Vallée du Gapeau finance un séjour de vacances dans les Hautes Alpes de plusieurs enfants sollièsponnois de 6 à 11 ans de familles en difficulté.

Pour financer cette action, l'association organise des manifestations qui depuis deux ans ont été limitées en nombre du fait de la pandémie Covid-19. De plus, du fait de la conjoncture actuelle, les tarifs des séjours ont augmenté.

Ainsi, le Lions Club de la Vallée du Gapeau sollicite une subvention de la commune à hauteur de 1350 €.

Monsieur le maire propose donc d'accorder une subvention exceptionnelle de 1350 € à l'association Lions Club de la Vallée du Gapeau afin de compléter les fonds de l'association et ainsi permettre à trois enfants âgés de 6 à 11 ans de partir quatorze jours en vacances dans les Hautes-Alpes durant l'été 2022.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:53)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:04)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:20)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:20)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:38)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:15)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:22)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:26)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:46)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:07)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:28)

Exprimés : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain)

.....ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Direction des finances – Service financier – Budget principal – Décision modificative n°1.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- Avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- Jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°1 concerne principalement :

- La régularisation des pénalités sur la loi SRU ;
- L'ajustement du montant de la DGF, du FCTVA et des impôts directs locaux ;
- L'inscription de fonds de concours et la diminution de l'emprunt ;
- Des modifications sur les dépenses d'équipement ;
- L'inscription de crédits supplémentaires pour l'électricité suite à la hausse des tarifs ;
- Divers ajustement de crédits ;
- L'inscription de subventions complémentaires aux associations (à enveloppe constante par rapport au BP 2022).

Ouverture du débat :

Interventions :

- Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:04)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (04:02)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:39)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:44)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:10)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:03)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:11)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:07)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:21)
 Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (00:09)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:25)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (01:03)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:30)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:13)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:37)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (01:02)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:09)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:37)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:19)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (02:29)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:23)
 Madame Valérie TAGLIOLI, directrice du service urbanisme : (00:08)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:19)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:21)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:11)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:44)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:10)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:48)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Direction des finances – Service financier – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 – Budget principal.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2ème adjointe au maire

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente du secteur public local. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Les collectivités locales qui le souhaitent peuvent opter pour une application anticipée du référentiel M57 dès le 1er janvier 2023.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière d'amortissement : amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 au prorata temporis, c'est à dire à partir de leurs dates de mise en service. Toutefois, dans une logique d'une approche par enjeux, la règle du prorata temporis pourra être aménagée. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)
Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (03:19)
Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:39)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°9

Objet : Direction des finances – Service financier – Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en M57.

Rapporteur : Danièle RAVINAL, 2^{ème} adjointe au maire

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent au plus tard le 1^{er} janvier 2024 mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

L'objectif est d'harmoniser le cadre réglementaire actuel qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables applicables selon les catégories de collectivités locales.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente mise à jour par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques. Sur le plan comptable, il constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

La commune de Solliès-Pont a choisi d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 dès le 1^{er} janvier 2023, par anticipation sur l'échéance obligatoire du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre du droit d'option.

Toutefois, le passage au référentiel M57 nécessite des prérequis dont l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé en 1997 lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice, ou en 2006, dans le cadre de la mise en œuvre de la simplification du rattachement des intérêts courus non échus à l'exercice.

Pour le budget principal de la commune de Solliès-Pont, le compte 1069 présente un solde débiteur de 54.319,62 euros.

Compte tenu de la somme en cause et afin d'éviter de pénaliser les finances de la commune, il convient de procéder à l'apurement du compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire : Le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sera débité par le crédit du compte 1069 pour un montant de 54.319,62 euros.

Cette opération, qui sera enregistrée dans les seules écritures du comptable public à l'appui de cette délibération, générera une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2022. La commune devra donc corriger le résultat de la section d'investissement du compte Administratif 2022 à reprendre au Budget 2023 (ligne 001).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 par l'opération d'ordre non budgétaire mentionnée ci-dessus.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL, adjointe au maire : (02:22)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:56)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – Cession d'un terrain à bâtir situé Avenue des Oiseaux lieudit l'Enclos (section AM no 208).

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7^{ème} adjoint au maire

Suite à une déclaration préalable de division de terrain en date du 30 juillet 2019, ayant pour objet la création de deux lots à bâtir, la commune de Solliès-Pont a mis à la vente ces deux parcelles dont elle est propriétaire. Situées Avenue des Oiseaux lieudit l'Enclos, elles sont cadastrées section AM n^{os} 208 et 209.

Une offre a été formulée par Mme CARANNANTE Elyse et M. BONAUDO Hugo, dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 208 d'une superficie de 739 m², pour un montant de 159 500 euros.

Cette offre est conforme à la valeur vénale estimée du terrain, selon l'évaluation faite par le service des Domaines en date du 11 avril 2022.

Il est proposé d'accepter cette offre pour la réalisation d'une maison individuelle de plain-pied uniquement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:26)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:39)

Exprimés : 30**Pour : 30****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE****Délibération n°11**

Objet : Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – Cession d'un terrain à bâtir situé Avenue des Oiseaux lieudit l'Enclos (section AM no 209).

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Suite à une déclaration préalable de division de terrain en date du 30 juillet 2019, ayant pour objet la création de deux lots à bâtir, la commune de Solliès-Pont a mis à la vente ces deux parcelles dont elle est propriétaire. Situées Avenue des Oiseaux lieudit l'Enclos, elles sont cadastrées section AM n^{os} 208 et 209.

Une offre a été formulée par M. PONZO Pascal, dans le but d'acquérir la parcelle cadastrée section AM n° 209 d'une superficie de 555 m², pour un montant de 159 500 euros.

Cette offre est conforme à la valeur vénale estimée du terrain, selon l'évaluation faite par le service des Domaines en date du 11 avril 2022.

Il est proposé d'accepter cette offre pour la réalisation d'une maison individuelle de plain-pied uniquement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)
 Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:23)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:23)

Exprimés : 30**Pour : 30****Contre : 0****Abstentions : 0ADOPTÉE**

Délibération n°12

Objet : Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – nomination de voie : « Allée Flora ».

Rapporteur : Patrick BOUBEKER, 7ème adjoint au maire

Monsieur le maire rappelle que la commune de Solliès-Pont a mis en place la numérotation et la désignation de toutes les voies publiques ou privées de son territoire. En effet, la précision sur l'adressage a une grande importance pour le repérage des propriétés dans l'espace communal, notamment pour les services de secours (SDIS, SAMU...).

Suite au permis de construire déposé par SEGEPRIM et délivré le 23 juillet 2021, un nouvel ensemble immobilier va être créé en lieu et place de l'ancien Hôtel ALBA FLORA au Quartier des Plantades, sur les parcelles cadastrées section AH n°s 228 et 429.

Cet ensemble de 153 logements sera desservi par une nouvelle voie pour laquelle il faut trouver un nom. Il est proposé de dénommer cette voie « Allée Flora » et de procéder à la numérotation métrique des futures propriétés bâties pour les identifier.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:02)

Monsieur Patrick BOUBEKER, adjoint au maire : (00:29)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:35)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Direction des services techniques – Service aménagement et foncier – Convention entre la commune et M. BRAYDA Christian pour la réalisation d'une peinture murale au 40 rue de la République et 2 place Général de Gaulle.

Rapporteur : André GARRON, Maire

La municipalité a la volonté d'améliorer l'attractivité du centre-ville afin d'offrir aux habitants un cadre de vie agréable et d'inciter ceux vivant dans la périphérie à revenir vers les commerces du centre ancien.

Il est proposé la réalisation d'une peinture murale en trompe l'œil visible depuis la Rue de la République et la Place du Général de Gaulle.

Les façades qui serviront de support à cette peinture appartiennent à M. BRAYDA Christian. Il convient d'établir une convention avec celui-ci afin de fixer les modalités de mise à disposition de son bien.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:48)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:05)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:40)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Service de l'urbanisme – Convention de mutualisation avec la CCVG.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Il est rappelé aux conseillers municipaux que la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique prévoit que les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme depuis du 1er janvier 2022.

La commune, comme l'ensemble des communes de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) est dotée du progiciel cart@ds proposé par la société INETUM.

Toutefois, afin de répondre aux exigences de la dématérialisation, elle a dû s'équiper de modules complémentaires et prévoir les formations afférentes pour les agents du service urbanisme.

Par convention signée le 6 octobre 2021, il avait été convenu, afin de réduire les coûts, que la CCVG qui instruisait les dossiers pour les communes de Solliès-Toucas, Solliès-Ville et Belgentier, réaliserait ces achats pour toutes les communes membres. Solliès-Pont et La Farlède rembourseraient chaque année la CCVG selon une clé de répartition établie en fonction du nombre d'habitants par commune.

Le service commun d'application du droit du sol de la CCVG ayant pris fin au 31 décembre 2021, il convient de valider un avenant à cette convention afin d'intégrer les 3 communes susvisées en remboursement direct à compter de 2022 et d'ajuster le montant des dépenses annuelles.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation ci-annexé.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:17)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Service de l'urbanisme – Subvention attribuée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Félix Pey pour l'acquisition d'un terrain à l'EcoQuartier des allées du château.

Rapporteur : André GARRON, Maire

L'EHPAD Félix Pey est un établissement public autonome sous statut hospitalier. Il dispose, actuellement, de 60 lits qui sont tous habilités à l'aide sociale.

Cet établissement accueille une population âgée et fragilisée qui ne peut plus être maintenue à domicile. En effet, l'âge moyen de ses résidents est de 80 ans et 30 % d'entre eux bénéficient de l'aide sociale à l'hébergement.

De plus, 30 % de ses occupants sont originaires des communes de la CCVG.

Toutefois, il s'agit d'un établissement ancien qui, malgré plusieurs restructurations ou extensions, n'offre plus toutes les garanties nécessaires pour permettre une prise en charge de qualité de ses résidents. Outre des problèmes de sécurité et d'accessibilité, l'EHPAD compte plusieurs chambres à deux lits.

C'est pourquoi, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental du Var ont préconisé sa relocalisation. A défaut, l'établissement sera fermé. Le maintien de cet établissement sur le territoire communal est indispensable pour assurer l'hébergement des personnes âgées dépendantes. De plus, il participe à l'économie locale. En effet, il emploie plus de 50 salariés.

La commune a donc prévu son transfert sur le site de l'EcoQuartier des allées du Château. A cette occasion, il sera agrandi. En effet, par arrêté conjoint de l'ARS et du Conseil Départemental du 25 novembre 2016, sa capacité a été fixée à 78 lits par l'attribution de 18 lits supplémentaires. Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 lits sera créé.

Afin de limiter l'augmentation du prix de journée, il est proposé de verser une subvention de 700 000 euros à cet établissement pour l'acquisition du foncier sur l'EcoQuartier. Les conditions de versement de la subvention sont définies dans la convention jointe à la présente délibération. Il est précisé que le coût global du projet s'élève à environ 14 000 000 d'euros HT et qu'il a obtenu une subvention de 3 500 000 euros de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de 1 170 000 euros du Conseil départemental du Var.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (06:07)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2022 – Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau – Construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle et mise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2022, pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle et pour la mise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection.

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement prévisionnel pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	1 782 708.00 €
Participation de la CCVG	216 000.00 €
Autofinancement communal	509 019.00 €
Conseil départemental	180 000.00 €
DSIL	558 980.00 €
FNADT	68 709.00 €
Conseil Régional	250 000.00 €

Le plan de financement prévisionnel pour la mise à niveau et extension du dispositif de vidéoprotection est le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	206 227.00 €
Participation de la CCVG	100 000.00 €
Autofinancement communal	106 227.00 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (04:07)

Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:16)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:12)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:16)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:53)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:08)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:17)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:13)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:28)
 Monsieur Pierre ROYET, conseiller municipal : (00:03)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:11)
 Monsieur Thierry DUPONT, adjoint au maire : (00:08)
 Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:03)
 Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:53)

Exprimés : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2 (VINCENTS Christiane, BOLLA Alain)

.....**ADOPTÉE**

Délibération n°17

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un comité social territorial avec formation spécialisée commun à la ville et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Solliès-Pont.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les articles L251-5 et L251-9 du Code général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette même collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il est cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de l'établissement public rattaché, le C.C.A.S, dans un contexte de mutualisation.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (02:13)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0**ADOPTÉE**

Délibération n°18

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Signature de la convention avec le centre de gestion pour le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, s'inscrivant dans le cadre de la grande cause de l'égalité entre les femmes et les hommes, la loi de transformation de la fonction publique est venue renforcer la lutte contre les diverses formes de violence, discrimination, harcèlement moral et sexuel ou d'agissements sexistes, en intégrant un dispositif de signalement de ces actes dans le statut général des fonctionnaires.

L'article 6 quater A de la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires et son décret d'application du 13 mars 2020 précisent ce dispositif qui permet d'orienter les agents qui s'estiment victimes de tels actes, vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés, et de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Les administrations, collectivités et établissements publics doivent mettre en place ce dispositif de signalement, depuis le 1er mai 2020 : en raison de la crise sanitaire, la collectivité a pris du retard dans la mise en œuvre de cette obligation qui s'articule autour de trois procédures :

1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements.
2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien.
3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Monsieur le Maire précise que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent déléguer la mise en œuvre du DISIGN à leur Centre de Gestion, établissement public identifié comme tiers de confiance extérieur, qui apporte des garanties de neutralité, d'impartialité, d'indépendance.

En effet, conformément à l'article 2 du décret du 13 mars 2020, les centres de gestion sont compétents en matière de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes : ils doivent donc mettre en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui en font la demande.

Il ajoute que ce dispositif, qui s'adresse au plus grand nombre (élus, personnel actuel et parti depuis moins de 6 mois, stagiaires, etc.), ne se substitue pas aux autres voies de recours, réclamation ou saisine des représentants du personnel.

Dans le cadre de la gestion du DISIGN, le Centre de Gestion du Var propose un contenu de base et des modules complémentaires.

1 - Le contenu de base comprend des procédures de recueil des signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins. L'intervention du Centre de Gestion étant incluse à la cotisation additionnelle versée par la collectivité, elle ne sera pas facturée.

2 - Les modules complémentaires comprennent des sessions d'information à destination des agents, ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative. Le coût de ces interventions sera facturé à la commune au tarif de 500 € par jour (un devis sera établi préalablement), révisable annuellement.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (03:30)

Madame Christiane VINCENTS, conseillère municipale : (00:20)

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:36)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°19

Objet : Pôle administration ressources – Direction des ressources humaines – Création d'un emploi de catégorie A.

Rapporteur : André GARRON, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la mutation de l'agent qui occupait les fonctions de Directrice de la structure Petite Enfance, un appel à candidatures a été lancé.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste de puéricultrice de classe normale, catégorie A à temps complet, dans le cadre d'un recrutement pour le remplacement de l'agent muté, à compter du 1er septembre 2022.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de

l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. ~~En effet, cet agent contractuel serait~~ recruté à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat serait reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales. L'agent recruté percevra le régime indemnitaire en vigueur pour les agents non titulaires de ce grade.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil des enfants de 0 à 3 ans
- Management opérationnel et accompagnement de l'équipe
- Accompagnement à la parentalité
- Gestion administrative et financière de la structure
- Gestion des locaux

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire, docteur André GARRON : (01:11)

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Communications diverses

- L'office du tourisme (00:54)
- La médiathèque :
 - Ouverture du débat :**
 - Interventions :
 - Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:13)
 - Monsieur Florent CHOLLET, directeur des services techniques : (00:27)
 - Monsieur le maire, docteur André GARRON : (00:05)
 - Monsieur Florent CHOLLET, directeur des services techniques : (00:21)
- L'église (00:48)
- Les archives (00:19)
- La biennale de sculptures (00:13)
- Dévoilement de la plaque du général de Gaulle (00:31)
- Concert OHTVM (00:14)
- Les 40 ans de l'association Lei Ginesto (00:12)
- Centre Terpsichore - gala (00:14)
- Kemetmaa (00:37)
- Cérémonie de Siou Blanc (00:11)
- Festival du château (00:48)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2022 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mardi 7 juin 2022 à 20h54.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

